



PRÉFET DU VAR

**PREFECTURE**  
**Cabinet du Préfet**  
**Direction des sécurités**  
**Bureau des polices administratives de sécurité**  
**Dossier SL /BPAS/ 2020-0001 R**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant  
renouvellement de l'agrément d'un organisme de  
formation au titre de l'article L.3332-1-1 du Code  
de la Santé Publique

**Le Préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/23/MCI en date du 12 Juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var, publié au recueil des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté N° NOR : INTD1514749A de l'arrêté ministériel d'agrément initial du 18 juin 2015 agréant l'organisme dénommé « SAS Vos Formations aux Meilleurs Prix » sis 13, La Chaussée -54540 Sainte Pole, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Vu la demande en date du 09 juin 2020 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Vos Formations aux Meilleurs Prix », sis désormais 730, Boulevard De Lery- 83140 Six Fours Les Plages,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## Arrête :

### Article 1 :

L'organisme dénommé « SAS Vos Formations aux Meilleurs Prix » sis 730 Boulevard De Lery- 83140 Six Fours Les Plages, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « SAS Vos Formations aux Meilleurs Prix » sis 730 Boulevard De Lery- 83140 Six Fours Les Plages

Toulon, le

01 JUL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

-un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

-un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

--recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 09 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)